



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### Sixième session

Rome, 29 mars – 2 avril 2004

### Politique relative à la production de documents explicatifs, de guides de formation et autre documentation d'appui

#### Point 11.3 de l'ordre du jour provisoire

1. Le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) a pris acte de la demande de documents explicatifs, de manuels, etc., visant à aider les pays à mettre en œuvre les dispositions de la CIPV et des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP).
2. Le PSAT a examiné les difficultés relatives à l'élaboration et à l'approbation de ces types de documents. Il a fait observer que ceux-ci ne devraient pas être considérés comme des interprétations juridiques de la CIPV et des NIMP, et par conséquent qu'aucune valeur juridique au titre de la CIPV ne saurait leur être attribuée. Dans ce contexte, il a été noté que d'autres organisations telles que l'OMC-SPS produisaient des documents d'orientation avec un déni de responsabilité indiquant qu'ils sont dépourvus de valeur juridique. Par exemple, le matériel explicatif figurant sur le site web de l'OMC est accompagné d'une note ayant la teneur suivante: « *Ce texte a été rédigé avec le souci de la plus grande exactitude possible, mais il ne doit pas être considéré comme une interprétation juridique officielle des accords* ».
3. Après avoir examiné cette question, le PSAT a recommandé:
  1. que la CIMP approuve une politique permettant à ces documents d'être élaborés et distribués par le Secrétariat ou sous les auspices de celui-ci;
  2. que ces documents soient examinés (mais non approuvés) par le Comité des normes avant leur publication;
  3. qu'ils soient publiés sous le nom de l'auteur agissant sous les auspices du Secrétariat, avec un déni de responsabilité indiquant clairement qu'ils ne peuvent être considérés comme une interprétation juridique officielle de CIPV ou de ses documents connexes, et sont destinés à l'information du public uniquement;
  4. que des documents soient publiés sur le Portail phytosanitaire international (PPI).
4. La CIMP est invitée:
 

à adopter les recommandations du PSAT concernant une politique de production de documents explicatifs, de guides de formation et de documents analogues.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)